

2E

Société en liquidation
Société par actions simplifiée
Siège social : 20, rue Clément Viénot (94300) VINCENNES
RCS CRETEIL 538 552 720

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 31 DECEMBRE 2024***

L'an deux mil vingt-quatre
Le trente et un décembre
A onze heures trente

Les actionnaires de la société 2^E se sont réunis au siège social, sur convocation faite par la liquidatrice.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|------------|
| - M ^{me} Eva BOHBOT propriétaire de | 65 actions |
| - M. Éric GOURDON, propriétaire de | 35 actions |
| | ----- |

Soit au total deux associés présents ou représentés, totalisant 100 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

Madame Eva BOHBOT préside la séance en sa qualité de liquidatrice de la société.

La présidente de séance constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Elle dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- le rapport de la liquidatrice,
- les comptes définitifs de clôture de liquidation,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

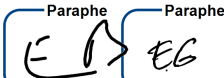
Puis, la présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires ou à eux adressés, l'ont été dans les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation
- examen et approbation du compte définitif de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte

Paraphe Paraphe


2E

- quitus à la liquidatrice et décharge de son mandat
- constatation de la clôture de liquidation
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités

La présidente présente et commente les comptes de clôture de liquidation avant de donner lecture à l'assemblée du rapport de la liquidatrice.

Puis elle ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la liquidatrice sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde de 13.349 €, soit un boni de liquidation de 11.099 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde positif de 13.349 €, décide :

- le paiement des concours bancaires subsistants à hauteur de 251 €
- le remboursement aux associés de leurs actions sur la base de la valeur nominale, soit 2.000 €,
- et de répartir le boni de liquidation, soit 11.099 €, entre les associés en proportion de leur participation au capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale donne quitus de sa gestion à la liquidatrice, la décharge de son mandat et constate la clôture définitive de la liquidation de la société 2E dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture et conformément aux dispositions statutaires, par la présidente de séance et tous les associés présents et leur mandataire pour les associés représentés.

Eva BOHBOT
Associée - Liquidatrice
Présidente de séance

Signé par :

C5057EAA33614B7...

Éric GOURDON
Associé

Signé par :

171A91B1203E4F6...